

LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2025 à 20h00
Séance n° 4/2025

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- SIEL : Renouvellement de l'adhésion SAGE
Délibération 4/2025-1 : renouvellement de l'adhésion SAGE

- **VOIRIE**

- Vidéo protection : convention avec Orange
Délibération 4/2025-2 : convention location infrastructure et appuis aériens Orange pour l'installation d'un réseau optique
- Acquisition d'une brosse de désherbage
Délibération 4/2025-3 : acquisition d'une brosse de désherbage

- **ECOLE SPORT LOISIRS**

- Contrat d'approvisionnement service de restauration scolaire
Délibération 4/2025-4 : signature contrat d'approvisionnement Calitéo

Mis en ligne sur le site le :

05 MAI 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2025 – n° 1

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE LOIRE (SAGE)

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 25 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 18/04/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusée : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE Loire d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine

CONSIDERANT que l'adhésion à cette compétence est prise pour une période de 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE Loire s'élève donc à 850€

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE Loire, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du service SAGE.

CONSIDERANT que ce montant est versé au SIEL-TE Loire au cours du 1^{er} semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de 30 jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE Loire propose un ensemble de modules complémentaires nécessitant une délibération et impliquant un coût supplémentaire.

Ces modules sont :

- Télégestion ;
- Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) bâtiment et énergie ;
- Accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie ;
- Accompagnement au décret tertiaire/OPERAT

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE Loire et la répartition des rôles entre le SIEL-TE Loire et la collectivité sont explicitées dans la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE Loire et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes
- APPROUVE la conclusion de la convention à intervenir entre la commune et le SIEL-TE
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 25 avril 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250425-4-2025-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2025 – n° 2

CONVENTION LOCATION INFRASTRUCTURE ET APPUIS AERIENS ORANGE POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU OPTIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 25 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 18/04/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusée : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Objet de la convention :

Cette convention a pour but de définir les droits et obligations des parties résultants de l'installation des fibres optiques dans les infrastructures Orange.

Détail du déroulage :

Type de fibre	2 à 6 FO	12 FO	24 FO	48 FO
Longueur déroulée	381 ml	814 ml	0 ml	44 ml

Montant de la redevance

Type de fibre	2 à 6 FO	12 FO	24 FO	48 FO
Coût location €/ht/an	122.16	260.99	0	25.08

Soit un montant total de 408.23 € HT complété des taxes en vigueur soit 489.88 € TTC.

Actualisation des prix :

Les prix sont fermes pour la première année et révisés à la date anniversaire de l'année de reconduction de la convention

Durée du contrat :

La convention prend effet à compter du 1/04/2025, pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction sans limite de durée maximale, sauf dénonciation par l'une des parties, 3 mois avant l'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation :

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans aucune formalité préalable à chaque date anniversaire à condition d'établir une nouvelle convention avec un autre opérateur.

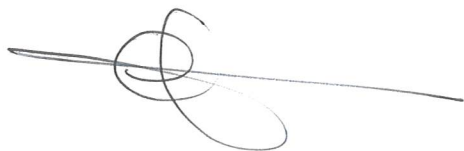
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la conclusion de la convention de location d'infrastructures et d'appuis aériens Orange pour l'installation du réseau optique de la commune
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 25 avril 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Le Maire
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250425-4-2025-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2025 – n° 3

ACQUISITION D'UNE BROSSSE DE DESHERBAGE MECANIQUE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 25 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 18/04/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusée : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

M. Jeneste rappelle les réglementations en vigueur en matière de désherbage et d'utilisation de produits phytosanitaires. Il convient donc de trouver d'autres moyens pour désherber.

M. Jeneste donne lecture du devis de l'entreprise SAS MECA'DOM GARAGE :

- brosse de désherbage de marque AS MOTOR Type AS30, vendue avec brosse métal pleine (largeur 35cm), jupe protectrice, colonne de direction réglable en 3 niveaux rabattable, roue avant avec réglage de la hauteur, et 1 brosse supplémentaire
Pour le montant de 1760 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition d'une brosse de désherbage pour le montant de 1760 € HT
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme
A Saint Martin d'Estreaux, le 25 avril 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250425-4-2025-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Le Maire
C. ARANEO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 4/2025 – n° 4

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT CALITÉO

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 25 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 18/04/2025

Présents : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, BOURLIERE Claudine, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François,

Excusée : GALEWICZ Anne donne pouvoir à BACHELET Carole

Absent : CORRE Laurent,

Secrétaire de Séance : FRISOT Carole

Mme BAJARD présente le contrat proposé par Calitéo :

Objet :

Calitéo a pour mission de fournir une aide aux approvisionnements pour le restaurant scolaire

Durée et résiliation :

Le contrat prend effet le 1^{er} septembre 2025, pour une durée indéterminée. Les 2 parties peuvent mettre fin au contrat en respectant un préavis d'un mois.

Prestations fournies :

- Mise à disposition d'un réseau de fournisseurs alimentaires et non alimentaires
- Elaboration d'une seule facture mensuelle
- Envoi d'une trame de menus une fois par mois
- Intervention une fois par mois pour récupérer les bons de livraison et faire le point

Aucun volume d'achat imposé. Calitéo négocie les tarifs auprès des fournisseurs. Le client est libre de conserver ses fournisseurs en direct.

Prix des prestations :

Frais fixes 60 € TTC/mois sur 10 mois (pas de facturation juillet et août)

Révision des frais fixes une fois par an au 1^{er} septembre.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la signature de la convention d'approvisionnement avec Calitéo
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme

A Saint Martin d'Estreaux, le 25 avril 2025

Le secrétaire de séance
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20250425-4-2025-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2025

Le Maire
C. ARANEO

